



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2023-3524

Marseille, le 11 septembre 2023

Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valerie JALAIN
ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Commune de Cabrières d'Aigues

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 07/09/23, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme) concernant votre projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2023-3524 .

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3524
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Cabrières-d'Aigues (84)**

N°saisine CU-2023-3524
N°MRAe 2023ACPACA81

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3524 en date du 07/09/23, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84), déposée par la Commune de Cabrières d'Aigues en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 11/09/23 ;

Considérant que la commune de Cabrières-d'Aigues, d'une superficie de 18,96 km², compte 959 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 20 mars 2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- les prescriptions adaptées à la préservation de la diversité commerciale en zone UA (centre historique) en interdisant notamment la transformation des locaux commerciaux en habitation ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°2 (réalisation d'un chemin piéton de liaison entre les quartiers) ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Cabrières d'Aigues rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

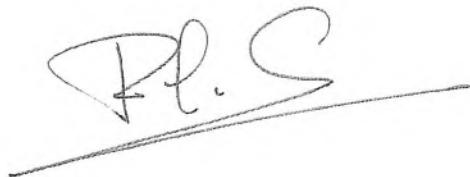
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 27 octobre 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. S.', is written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

REÇU LE

11 SEP. 2023

MAIRIE de CABRIÈRES D'AIGUES

Réf. : CU-2023-3524

Marseille, le 11 septembre 2023

Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valerie JALAIN
ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Commune de Cabrières d'Aigues

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 07/09/23, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme) concernant votre projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2023-3524 .

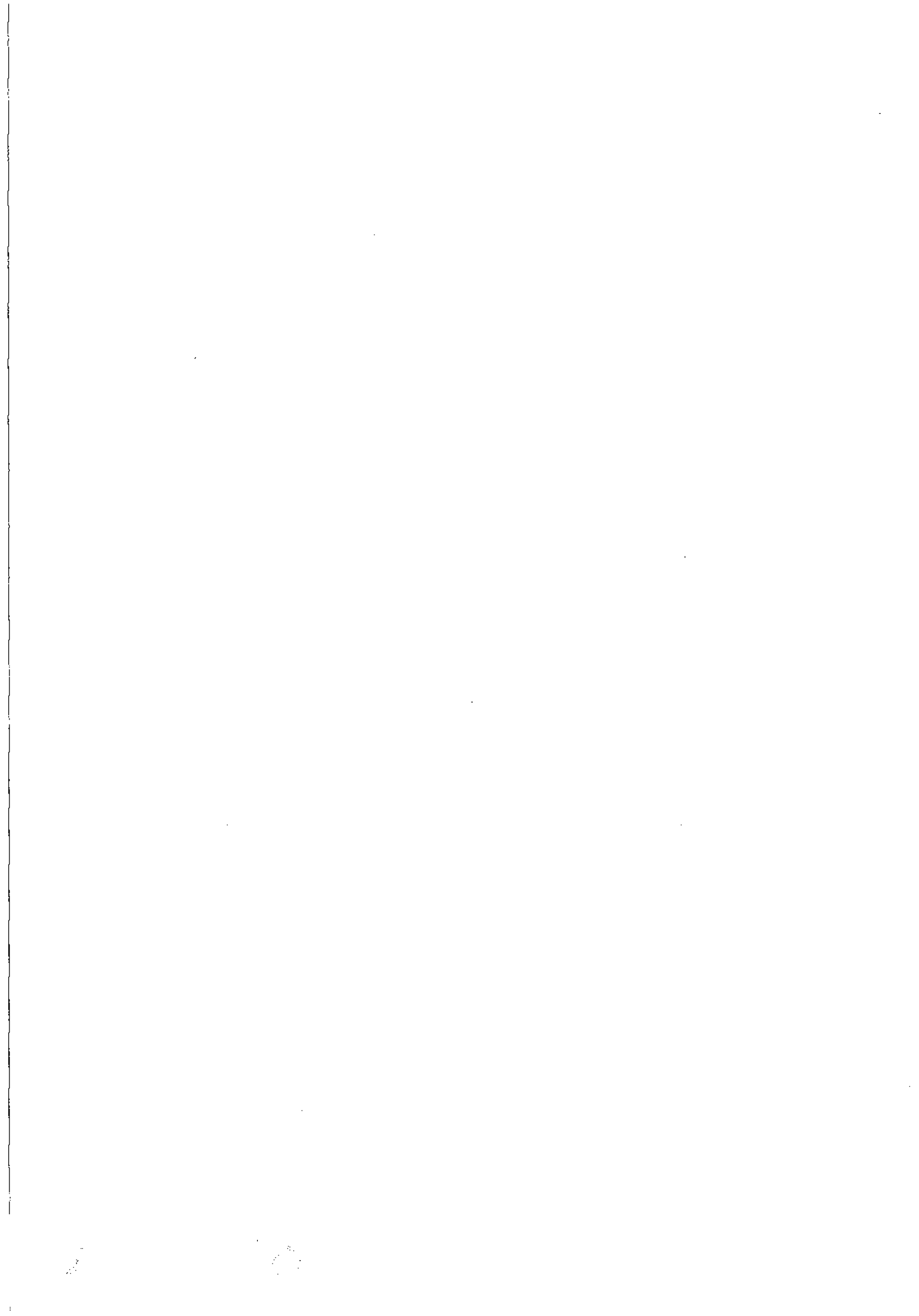
Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2023-3367

Marseille, le 14 février 2023

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valerie JALAIN

Commune de Cabrières d'Aigues

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 09/02/23, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) concernant votre projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2023-3367 .

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET





Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2023-3367
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de Cabrières-d'Aigues (84)

N°saisine CU-2023-3367
N°MRAe 2023ACPACA29

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3367 en date du 09/02/23, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84), déposée par la commune de Cabrières d'Aigues en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 14/02/23 ;

Considérant que la commune de Cabrières-d'Aigues, d'une superficie de 18,96 km², compte 957 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 20 mars 2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

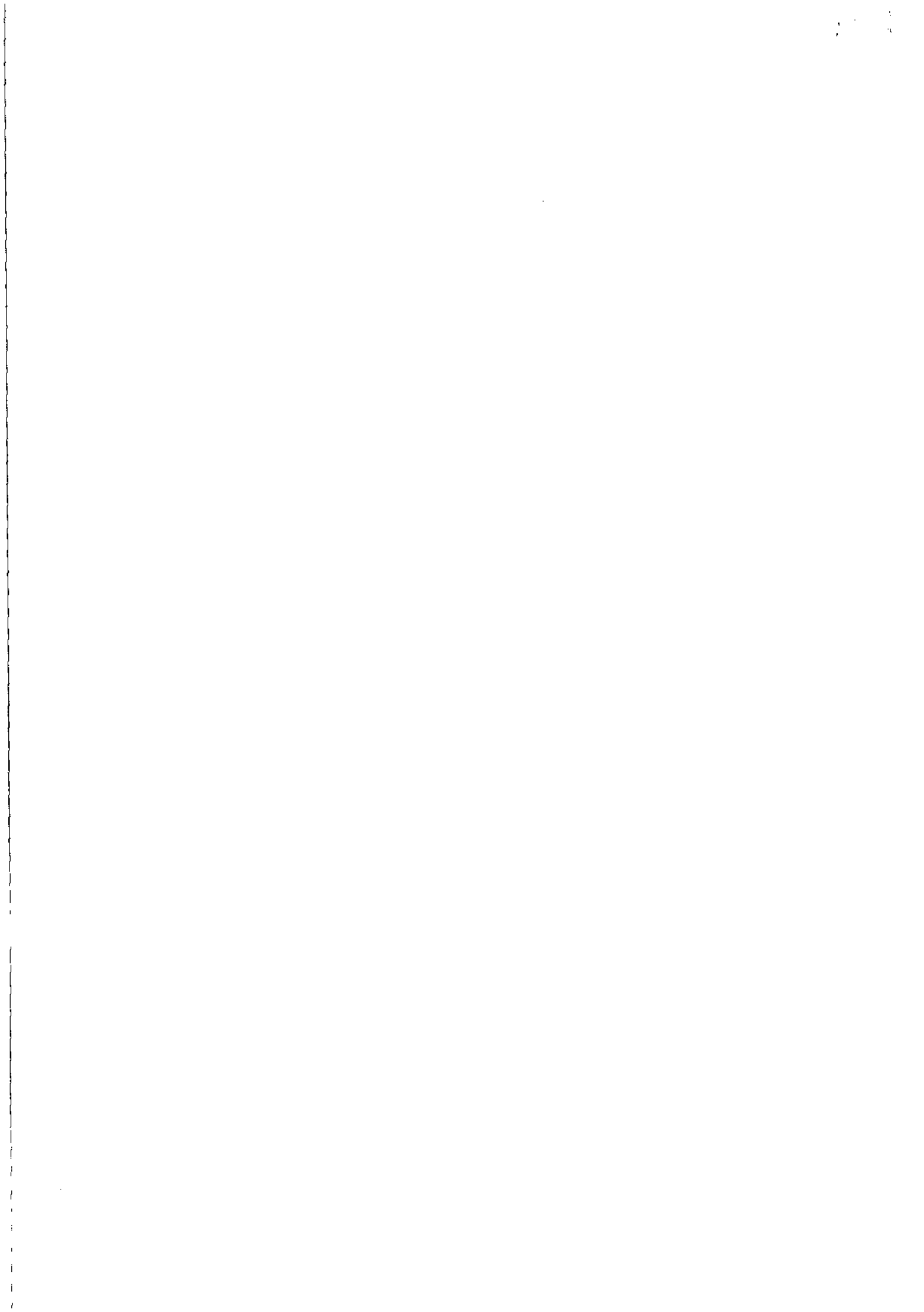
Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a pour objet la création d'un STECAL¹, d'une superficie de 2 430 m², en zone Ar² afin de permettre la construction d'un hangar de stockage pour la cave vinicole et le déclassement d'une partie de cette zone Ar en zone Ac³ ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

2 Secteur soumis au risque de glissement de terrain.

3 Secteur destiné à accueillir un hangar de stockage pour la cave coopérative agricole.



REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabrières-d'Aigues (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Cabrières d'Aigues rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 7 avril 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.G.', is written above a horizontal line.



Affaire suivie par : Sarah MARTIN
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr



Madame Le Maire
Mairie de Cabrières d'Aigues
1 Place de l'Ormeau
84240 Cabrières d'Aigues

Avignon, le 16 NOV 2023

N/Réf. : SAM/NF-66-11-2023

Objet : **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabrières d'Aigues**

Madame le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Cette procédure porte sur deux points d'évolution du PLU en vigueur :

- Préserver la diversité commerciale sur le village
- Supprimer l'Emplacement Réservé n°2.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse souligne la volonté de la commune de préserver la diversité commerciale du village en interdisant le changement de destination des locaux commerciaux en habitation de part et d'autre du linéaire commercial identifié (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme). Cette modification va dans le sens des préconisations de la CCI pour le maintien du commerce de proximité.

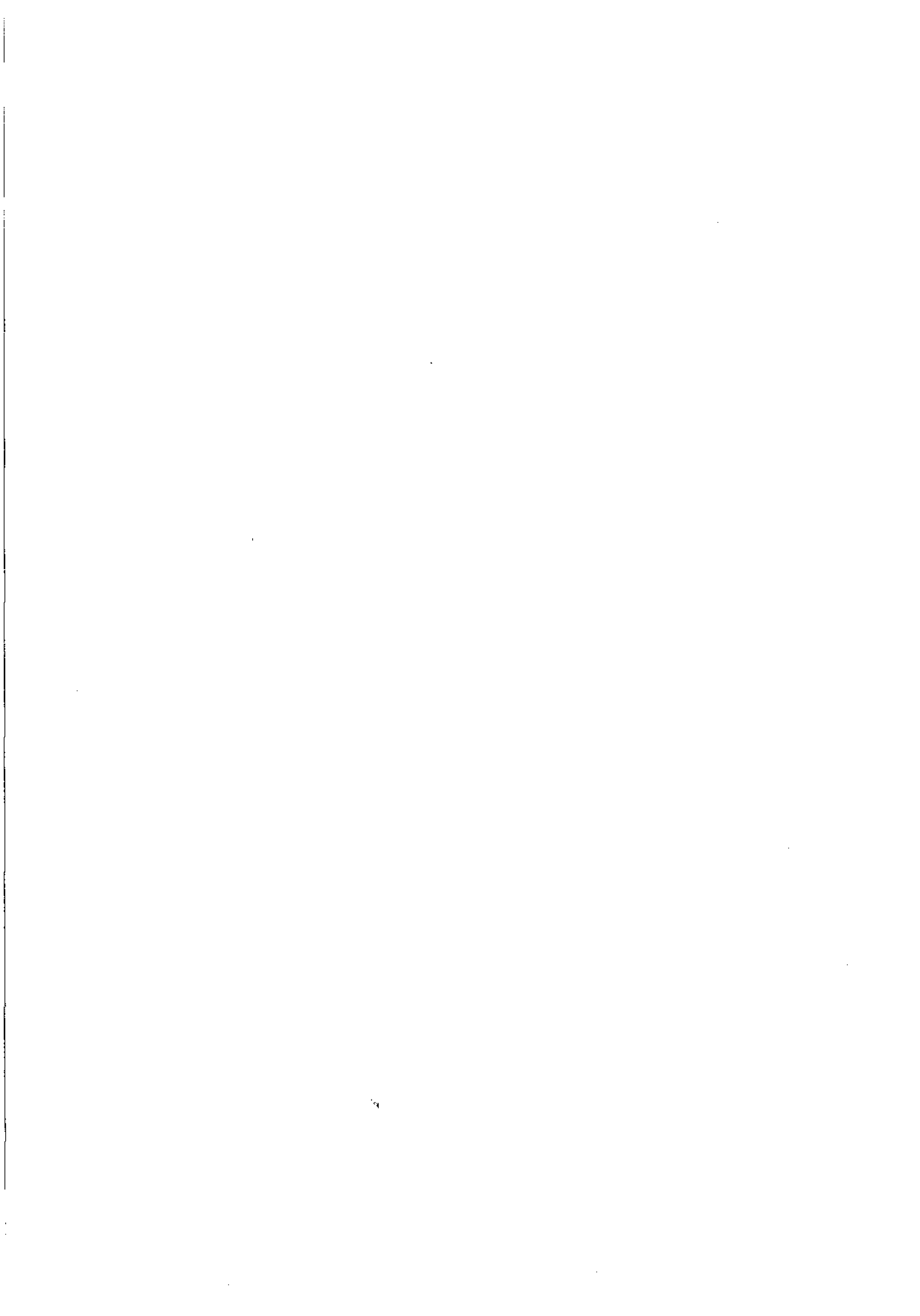
Ainsi, au regard des éléments transmis et après analyse du projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse émet **un avis favorable** sur la présente modification n°1 du PLU de Cabrières d'Aigues.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI
Président



Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr

REÇU LE
20 NOV. 2023
MAIRIE de CABRIERES D'AIGUES

REÇU LE
20 NOV. 2023
MAIRIE de CABRIERES D'AIGUES

Madame Le Maire
Mairie de Cabrières d'Aigues
1 Place de l'Ormeau
84240 Cabrières d'Aigues

Avignon, le 6 NOV. 2023

N/Réf. : SMA/NF-77-11-2023

Objet : Extrait certifié conforme portant sur le Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabrières d'Aigues

Madame Le Maire,

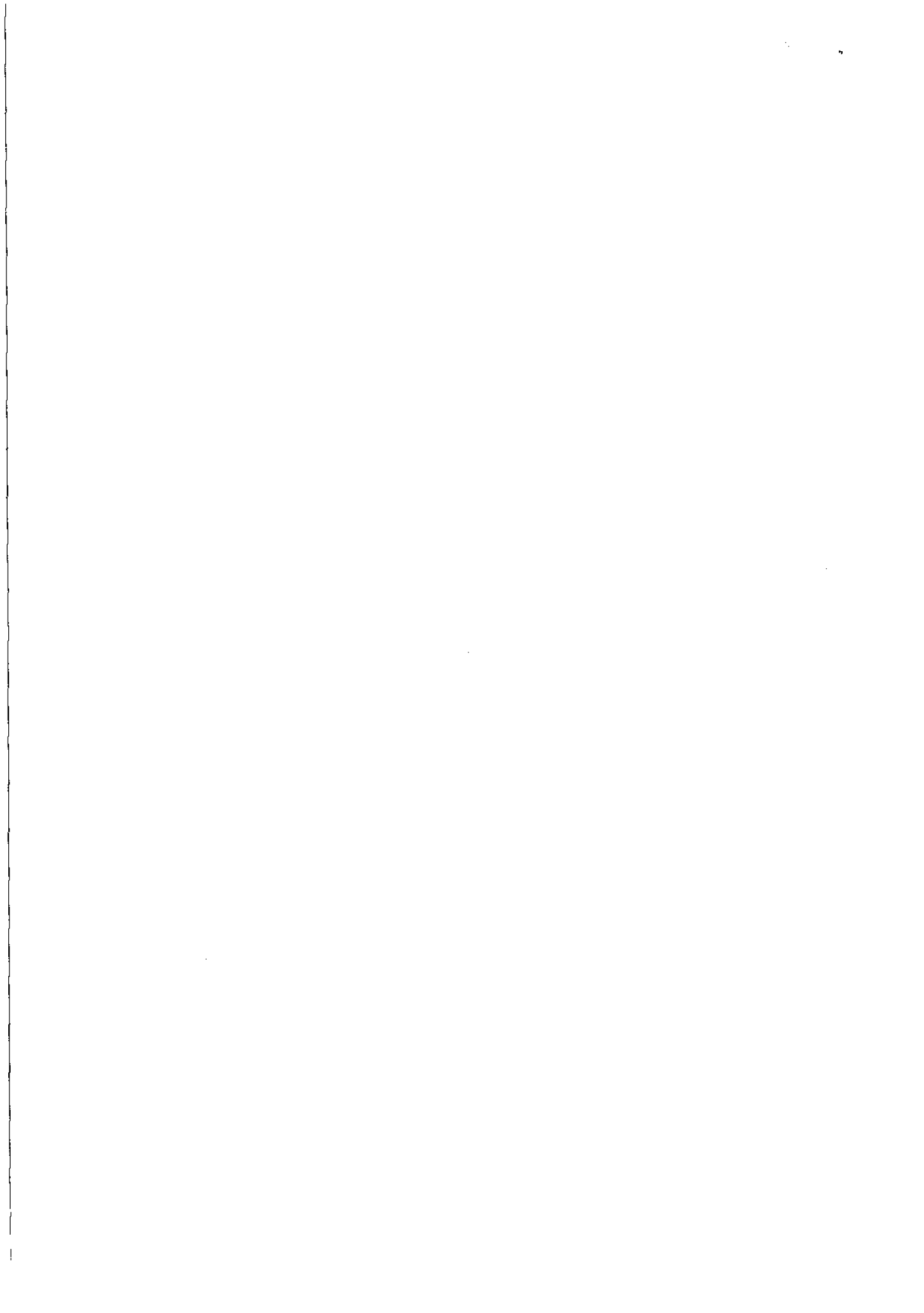
A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse en date du 26 septembre 2023, nous vous prions de trouver en pièce jointe un extrait certifié conforme de la délibération relative aux avis émis en tant que Personne Publique Associée.

Cette délibération valide l'avis émis le 27/06/2023 portant sur la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de votre commune.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI
Président





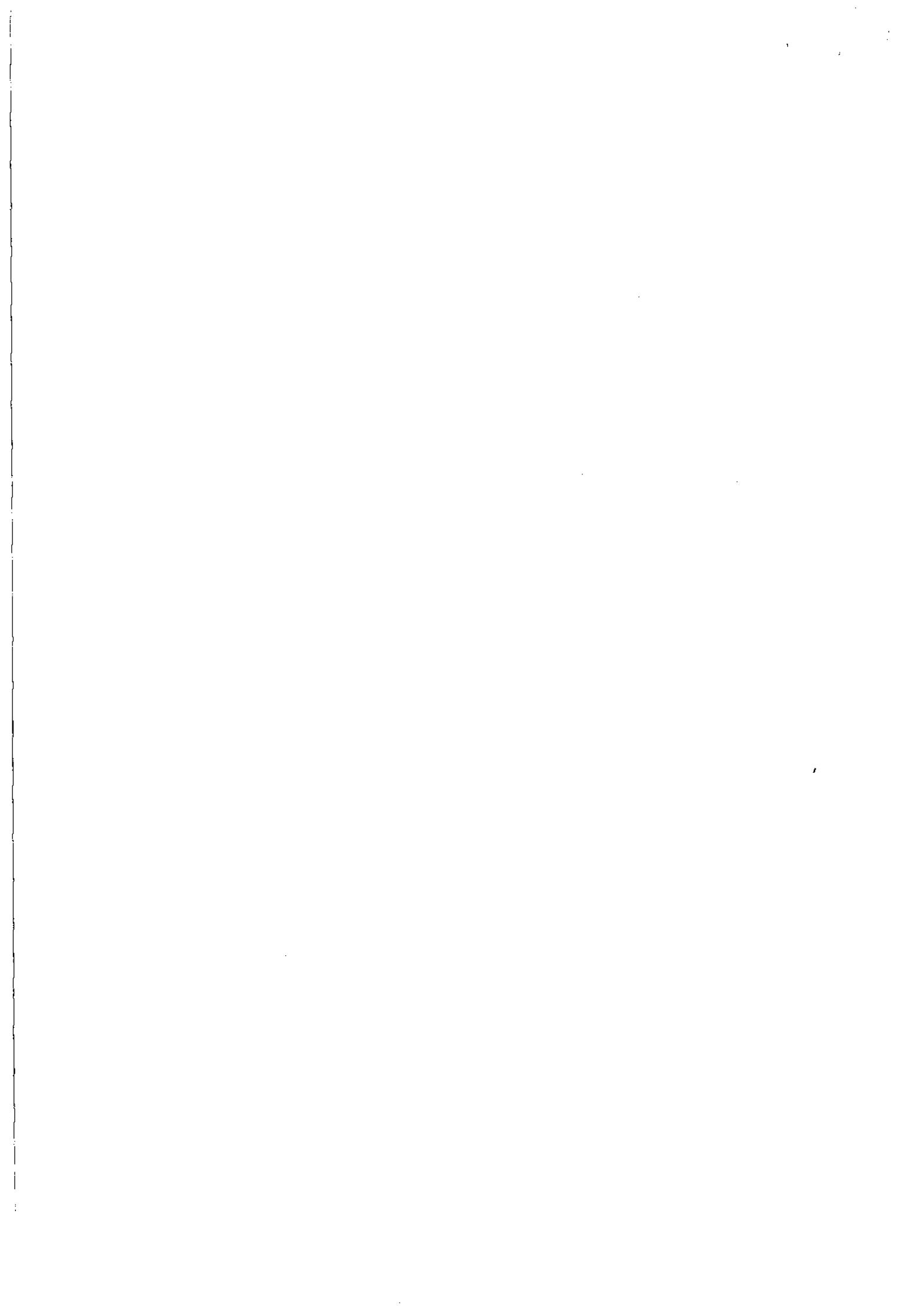
Assemblée générale 26 septembre 2023

Extrait du recueil des délibérations adoptées

Recueil des délibérations adoptées

Table des matières**1^{ère} PARTIE : INSTITUTIONNEL**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE DES 3 & 4 AOUT 2023	8
2. INFOS DU PRESIDENT	9
3. CODE DE L'URBANISME : VALIDATION DES AVIS EMIS DEPUIS LE 19 AVRIL 2023	11



Recueil des délibérations adoptées

Membres titulaires présents

Mesdames Alexandra FARNOS, Céline LAGET, Roselyne MACARIO, Sylvie MAILLET, Catherine PANATTONI, Florence SENTILHES

Messieurs William BAUD, Jean-Luc BECKER, Philippe CARLES, Thierry CLOTA, François DE LEPINEY, Bruno DELORME, Eugène HERMITTE, Pascal LOUBEYRE, Gilbert MARCELLI, Samuel MONTGERMONT, Frédéric RUEL, Nordine SAIHI, Dominique TOLEDO

Membres titulaires excusés

Mesdames Françoise DOUCET-LEVY, Florence DUPRAT, Laure GIMENO

Messieurs, Alexandre BRESSY, Claude CHARD-HUTCHINSON, Simon CRETALLAZ, Dominique DAMIANO, Thierry FRANCOU, Eric GUASCH, Pierre HELIAS, Richard HEMIN, Xavier MATHIEU, Cédric RIBEIRO, Rémy VOLPS

Membres associés présents

Mesdames Laurence CASTELAIN

Messieurs Christian BONNET, Luc CRESPO, Patrice MOUNIER, Patrice PERROT

Membres associés excusés

Mesdames Marie-Laure BARON, Chantal BERNUSSET, Christèle COLLET, Aude GIRARD, Adrienne PHILIPPE

Messieurs Marc ANDRE, Armand COINTIN, Alexandre DUBOIS, Didier LONGERON, Marc-André MERCIER, Claude TUMMINO

Conseillers techniques présents

Mesdames

Messieurs, Thierry BOISNON, Marc DUBOIS, Michel GONTARD, Jean-Marc GRUSELLE, Eric GUILLAUMIN, Patrick MARTINEL, Jacques MONTAIGNAC,

Conseillers techniques excusés

Mesdames Valérie BARDISA, Sylvie GONTARD, Nadège TISSIER

Messieurs Salim ABOUZ, Laurent BACHAS, Dario BARDI, Karim BENANI-RUNGS, Michel BERNARD, Romain BOUTEILLER, Pierre BROUARD, Emmanuel BRUGVIN, Bernard CHAUSSEGROS, Jean-Philippe COZON, Lionel DE DEKEN, Ludovic DE LUCA, Daniel DI LUCA, Luc DROULEZ, Yamani EL HANY, Christian ETIENNE, Frédéric FILIPPI, Nicolas KAMMOUN, Jonathan LE CORRONC CLADY, Eric LOUIS, Pierre-Hubert MARTIN, Alexis MAYER, Jean-François PETIT, Pierre PONCIE, Guillaume PREVOT Michel RAOULT

Monsieur Régis LAURENT déclare que 19 membres titulaires étant présents, le quorum est atteint et que l'assemblée générale peut valablement siéger et délibérer.



Recueil des délibérations adoptées

3. CODE DE L'URBANISME : VALIDATION DES AVIS EMIS DEPUIS LE 19 AVRIL 2023

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je vais céder la parole à Monsieur Tomas REDONDO, pour commenter ces avis.

Monsieur Tomas REDONDO prend la parole en ces termes :

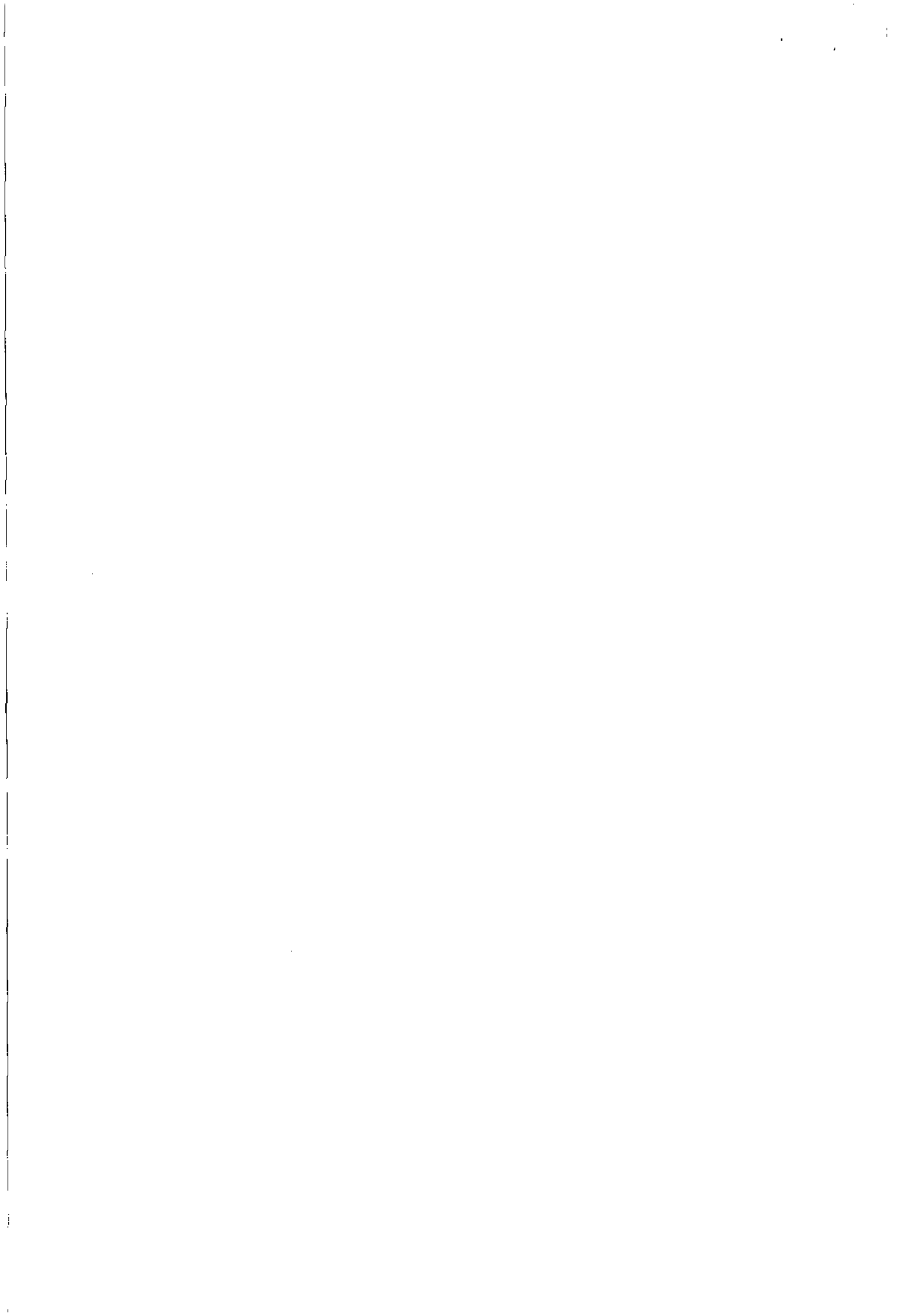
Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Il est proposé à votre approbation les avis suivants émis depuis le 19 avril 2023.



Recueil des délibérations adoptées

27/06/2023	Mairie de Cabrières d'Aigues	Révision allégée n°1 du PLU	Avis favorable
------------	---------------------------------	-----------------------------	----------------

Recueil des délibérations adoptées

A l'issue de l'intervention de Monsieur Tomas REDONDO, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Tomas REDONDO pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation des avis émis :

Inscrits	33
Quorum	17
Votants	19

Mmes et MM BAUD, BECKER, CARLES, CLOTA, De LEPINEY, DELORME, FARNOS, HERMITTE, LAGET, LOUBEYRE, MACARIO, MAILLET, MARCELLI, MONTGERMONT, PANATTONI, RUEL, SAIHI, SENTILHES, TOLEDO

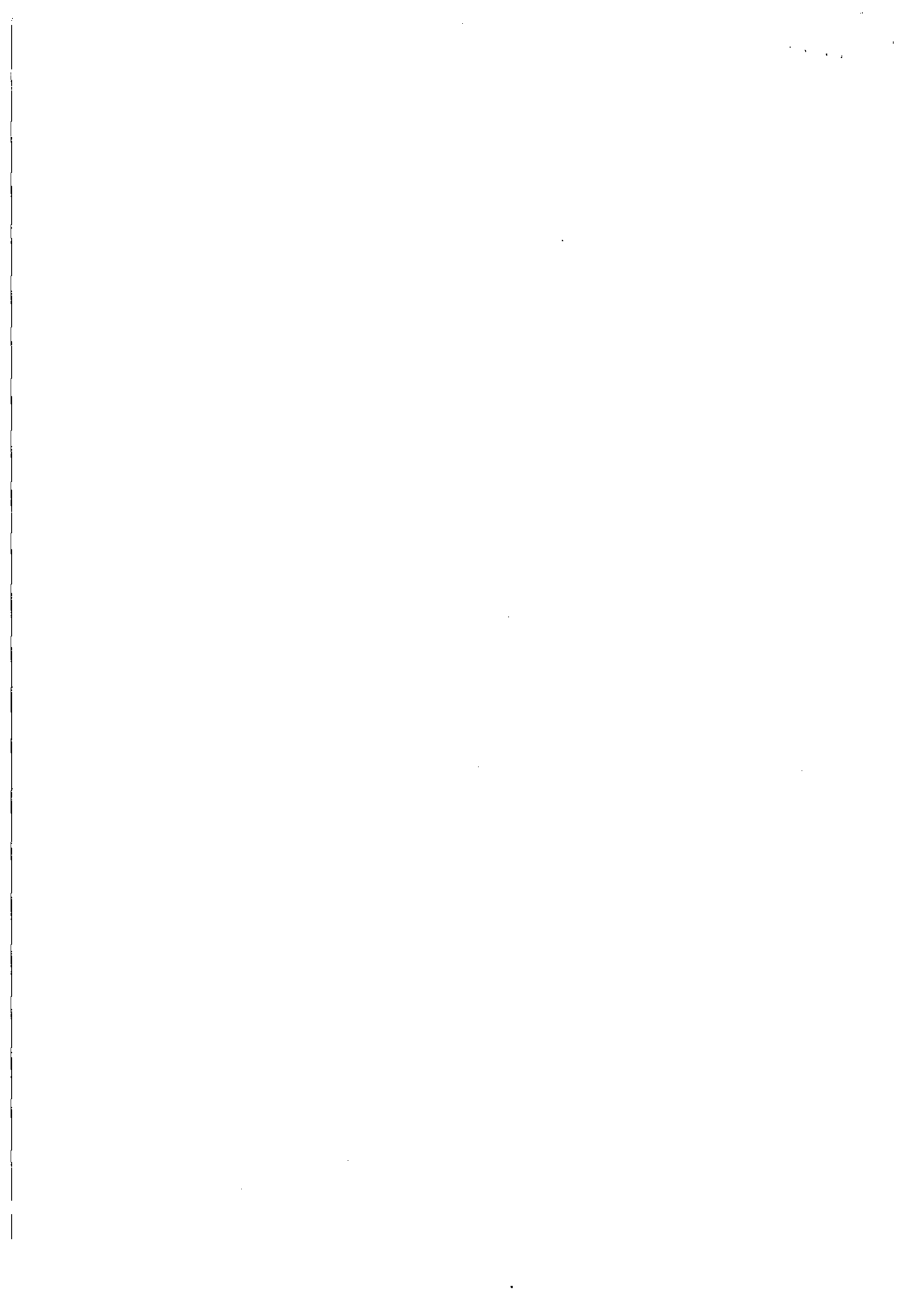
Abstention	00
Contre	00
Pour	19

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président Gilbert MARCELLI



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

**Madame Geneviève JEAN
Maire de Cabrières d'Aigues
Hôtel de Ville
1 place de l'Ormeau
84240 CABRIERES D'AIGUES**

RM/SCOUR-A23-11910



Marseille, le mercredi 29 novembre 2023

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 14 novembre 2023.

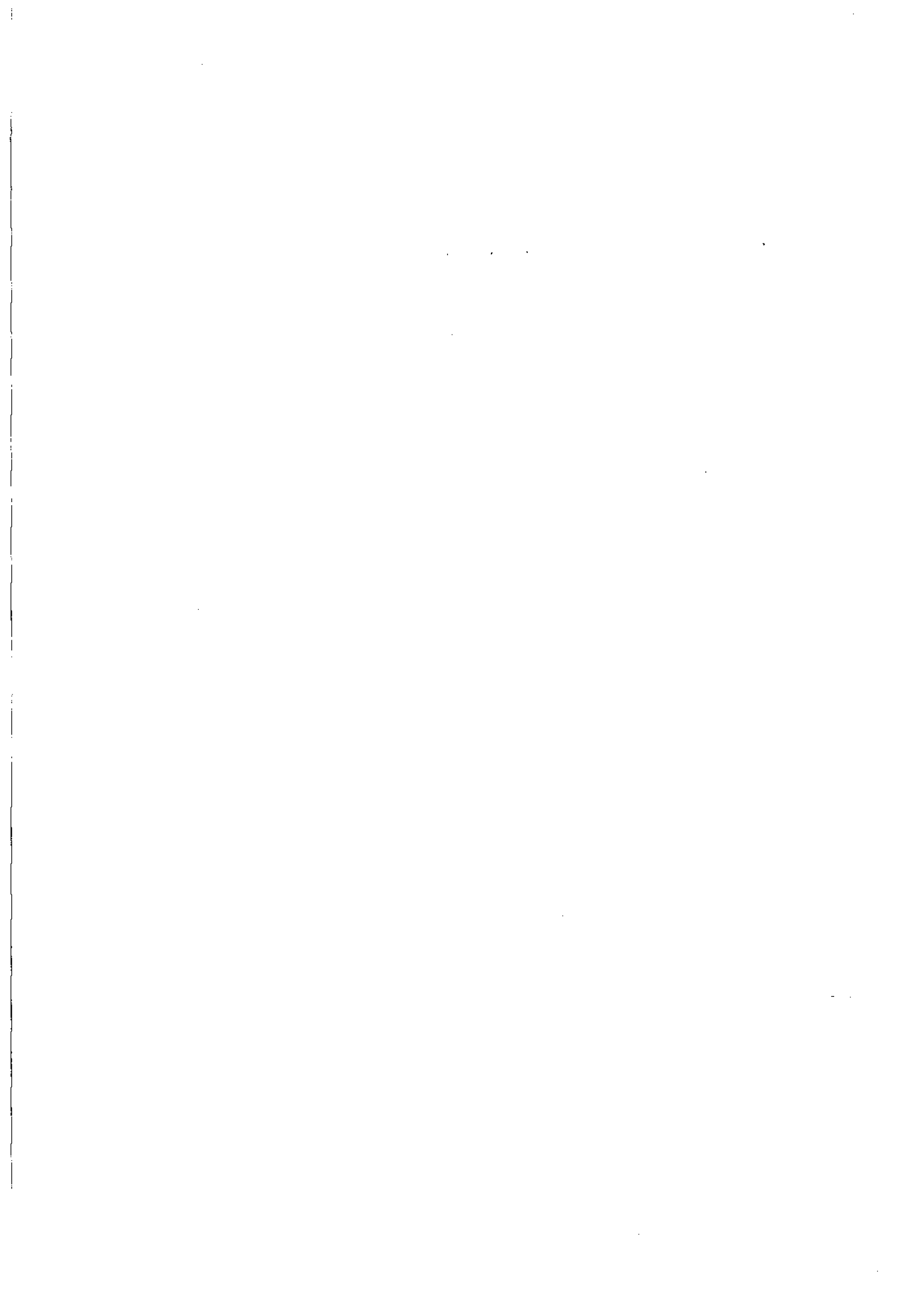
Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

N/Réf.: BB/FA/SB 2023 - 16

Dossier suivi par B. BOUSQUET/F. ACKERMANN

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. Mairie.cabrieres@wanadoo.fr



Madame le Maire
Mairie
1 Place de l'Ormeau

84240 CABRIERES D'AIGUES

OBJET: Révision allégée n°1 du PLU de Cabrières d'Aigues

Avignon, le 23 Août 2023

Madame le Maire,

Par courrier du 06 juin 2023, reçu le 09 juin dernier, vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif à la révision allégée n°1 du PLU de votre commune.

La commune de Cabrières d'Aigues est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées ou Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) « Luberon », « Huile d'olive de Provence » et « Brousse du Rove ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Petit Epeautre de Haute Provence », « Farine de Petit Epeautre de Haute Provence », « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La révision allégée n°1 a pour objectif la création d'un STECAL, au sein de la zone Ar du PLU opposable, afin de rendre possible la construction d'un hangar de stockage, de 700m² d'emprise au sol, sur la parcelle AL 242 d'environ 25 ares, pour répondre aux besoins de la cave coopérative.

La parcelle considérée, précédemment plantée en vignes, est située hors de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Luberon » et n'est pas identifiée pour la production d'AOP « Huile d'Olive de Provence ».

Elle se trouve le long de la route départementale et à faible distance des installations de la coopérative, qui ne dispose pas de possibilité d'extension sur ses abords immédiats.

Le terrain du projet est bien circonscrit par la route et des espaces boisés.

Compte tenu de ces éléments, et considérant l'absence d'incidence directe ou indirecte du projet sur les AOP précitées, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la présente révision.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Emmanuel ESTOUR

Copie : DDT 84

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Site d'Avignon

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9

TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74

www.inao.gouv.fr

GROUPEMENT DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Service Prévision opérationnelle

Affaire suivie par : Cdt Fabien PAILLOUX

☎ : 04.90.81.69.09

pailloux.f@sdis84.fr

Nos Réf : GPO /FP/MPP/23/28

REÇU LE

04 AOUT 2023

MAIRIE de CABRIERES D'AIGUES

Avignon le 02 AOUT 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame Geneviève JEAN
Maire de Cabrières d'Aigues
1 place de l'ormeau
84240 CABRIERES D'AIGUES

Objet : commune de Cabrières d'Aigues –révision allégée du PLU

Vous sollicitez l'avis du SDIS en vue de la révision allégée du PLU de la commune de Cabrières d'Aigues.

Aussi, après étude de votre dossier, s'agissant des moyens de protection contre les incendies, je vous invite à vous référer à :

- La carte des aléas feux de forêt.
- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie » (RDDECI) de Vaucluse du 20/02/2019.
- La page 42 du règlement opérationnel du SDIS, porté par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2016, relative à l'accessibilité. Cette dernière précise la notion de voie en impasse desservant des bâtiments d'habitation de la première et deuxième famille. (les pages précédentes sont abrogées par l'arrêté du RDDECI).
- La doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse (SCD pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis) du 11 décembre 2014.

Le Cdt PAILLOUX du Groupement de la Préparation Opérationnelle reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Le Directeur Départemental par Intérim
des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse



Colonel Jérôme SOTTY



Parc naturel régional du Luberon
Territoire reconnu Réserve de biosphère et Géoparc mondial Unesco

Apt, le 19 JUL. 2023

Une autre vie s'invente ici

REÇU LE

20 JUL. 2023

MAIRIE de CABRIERES D'AIGUES

Mairie de CABRIERES D'AIGUES
Madame le Maire
Geneviève JEAN
1 place de l'Ormeau
84240 CABRIERES D'AIGUES

Objet : Commune de CABRIERES D'AIGUES : avis du Parc du Luberon sur la révision allégée n°1 du PLU
Réf : 2023-0149 CP/PJ

Dossier suivi par : Clara Peltier - Urbaniste, chargée de mission Aménagement durable,
clara.peltier@parcduluberon.fr - 04.90.04.41.95

RAR: JA 195 409 0173

Madame le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif à la révision allégée de votre plan local d'urbanisme (PLU). Le présent courrier constitue l'avis du Parc sur ce dossier.

Les modifications apportées au PLU concernent :

- La création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) pour la création d'un hangar agricole lié à la coopérative.

Le choix du terrain, les règles de hauteur et de volumétrie proposés peuvent entraîner des impacts paysagers non nulles sur l'entrée de village (notamment depuis l'arrivée depuis la D9).

En lien avec les recommandations de l'architecte-conseil de la commune, et pour améliorer les qualités architecturales du futur bâti, il est proposé :

- D'intégrer au maximum le projet bâti dans le talus : cela est actuellement prévu dans le règlement de la zone A.
- De prévoir un accompagnement paysager végétal du bâtiment : cela est clairement spécifié dans le règlement de la zone A.
- De promouvoir au maximum des aménagements au sol drainants et perméables autour du bâti : cet ajustement peut être ajouté dans l'article 13 du règlement de la zone A ou Ac.
- De prévoir des matériaux de ton sombre, naturel et mat pour le bâti (élévations et couverture). Le dossier fait mention de bardage métallique. Il serait préférable de préconiser un bardage bois tout en laissant la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre des matériaux (art.11).
- D'accompagner le dépôt du projet de construction, d'une analyse paysagère du bâtiment dans son site, afin de trouver l'implantation, la volumétrie, la hauteur et les matériaux optimaux pour le projet.
- Au vu des risques de glissement de terrain exposés dans le dossier de révision allégée, de prévoir une étude de sols au moment du projet.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Les modifications introduites par cette révision allégée n'affectent dans tous les cas, ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional du Luberon.

Je reste à votre écoute pour tout complément et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, une fois la procédure de révision terminée, une copie du document approuvé au format numérique.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La Présidente,
Dominique SANTONI





N/Réf. : VC/SE/21
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

Mme Geneviève JEAN
Maire de Cabrières d'Aigues
1 Place de l'Ormeau
84240 Cabrières d'Aigues

Avignon, le 11 juillet 2023

**Objet : Avis CMAR PACA sur la révision allégée n°1
du PLU de la commune Cabrières d'Aigues**

Madame le Maire,

Vous avez transmis à nos services l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par courrier reçu le 9 juin 2023 pour avis et nous vous en remercions.

En effet, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire.

Compte tenu de la teneur de la révision allégée n°1 du PLU de Cabrières d'Aigues, dans la mesure où le secteur de l'artisanat ne sera pas impacté par la création d'un Stecal pour l'installation en zone agricole d'un hangar de stockage pour la coopérative agricole, cette révision n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr

 www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

REÇU LE

20 JUL. 2023

MAIRIE de CABRIERES D'AIGUES

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat
Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF
Tél. 04 88 17 82 49
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le

18 JUL. 2023

La préfète de Vaucluse

à

Madame le Maire
Mairie de Cabrières d'Aygues
1 place de l'Ormeau
84240 Cabrières d'Aygues

Objet : Avis de la CDPENAF sur la révision à modalités allégées n°1 du PLU de Cabrières d'Aygues

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur le projet de plan local d'urbanisme cité en objet, en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

La commission doit prononcer dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La saisine porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (stecal) afin de permettre la réalisation d'un hangar de stockage pour la cave coopérative vinicole située à proximité.

Cette procédure a fait l'objet d'un examen par la commission lors d'une consultation électronique organisée du 3 au 7 juillet 2023.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour la préfète et par délégation,


Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse

Marc OURNAC

le 12 juin 2023

Monsieur le Président,

Ainsi que vous le savez, la loi 2022-217 du 21 février 2022 a modifié un certain nombre de dispositions du code rural et de la pêche maritime en instaurant notamment le recensement des chemins ruraux. Cette nouvelle procédure nécessite l'organisation de nombreuses enquêtes publiques conduites sous l'autorité des maires.

Par ce courrier, je souhaite appeler votre attention sur les désignations de commissaires enquêteurs qui sont effectuées par les maires du département, en vertu de compétences qui leur sont spécifiques.

La nouvelle procédure qui complète celle relative aux classement-déclassement-aliénation de voirie va nécessiter un appel plus large au vivier des commissaires enquêteurs de Vaucluse.

A cette fin, et si vous en êtes d'accord, nous vous proposons de transmettre à chacun des maires de Vaucluse la liste ci-jointe, mise à jour au 1^{er} juin, des commissaires enquêteurs, membres de l'UDCE84 avec mention de leur commune de résidence.

Je profite de ce message pour vous remercier d'avoir veillé à la représentation de votre Association par la présence de Monsieur Biscarrat au sein du groupe de travail mis en place, conjointement par l'UDCE et la Préfecture, sur l'amélioration de la participation du public aux enquêtes publiques. Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants de l'appui que vous pourrez apporter afin de faire avancer les actions identifiées par ce groupe de travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Patrick THABARD
président

Monsieur Pierre GONZALVEZ

Président de l'Association des maires de Vaucluse
Immeuble LE SAPHIR
477, AVENUE JULES VERNE 84700 SORGUES

**Liste des commissaires-enquêteurs
adhérents à l'Union Départementale des Commissaires Enquêteurs de Vaucluse
(MAJ au 1^{er} juin 2023)**

NOM	PRENOM	COMMUNE de RESIDENCE
ABAQUESNE de PARFOURU	Bernadette	84200 CARPENTRAS
ALPINI	Joan	84410 BEDOIN
AUDRAN	Béatrice	84560 MENERBES
BEUGIN	Guy	84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
CARDENES	Stéphane	84000 AVIGNON
CARLIN	Michel	84300 CAVAILLON
CHARIGLIONE	Georges	84210 PERNES-LES-FONTAINES
CHOPIN MORALES	Florence	84110 BUISSON
CONEDERA	Patrice	84300 CAVAILLON
COURBI	Stéphane	84100 ORANGE
CRIQUET	Laurent	84850 TRAVAILLAN
DE CHANTERAC	Alain	84 810 AUBIGNAN
DESFOUR	Justine	84000 AVIGNON
DEWULF	Robert	84000 AVIGNON
DUBUY	René	84450 JONQUERETTES
DU CREST	Michel	84200 CARPENTRAS
ESPIEUX	Bruno	84200 CARPENTRAS
EXBRAYAT-DUMAS	Chantal	84750 CASENEUVE
GONIN	Anne-Sophie	84100 ORANGE
GREGOIRE	Jean	84580 OPPEDE
GRELIER	Christophe	84490 SAINT SATURNIN LES APT
HULLOT	Samuel	84000 AVIGNON
IVALDI	Fabienne	84100 UCHAUX
JAMOIS	Olivier	84450 JONQUERETTES
LAMBERT	Marie-Christine	84850 CAMARET SUR AIGUES
LAMOUREUX	Frédéric	84000 AVIGNON
LAUREAU	Philippe	84200 CARPENTRAS
LECLERCQ	Alain	84000 AVIGNON
LEROY	Jérôme	84100 ORANGE
LIABEUF	Virginie	84380 MAZAN
MORIN	Michel	84160 LOURMARIN
OTTOMBRE-MERIAN	Jacqueline	84400 APT
PATTYN	Jean-Marie	84 000 AVIGNON
PIVERT	Alain	84140 AVIGNON
RAVIER	Jean-Paul	84310 MORIERES-LES-AVIGNON
SEGUIN	Jérôme	84350 COURTHEZON
SIMON	Marie-Pierre	84100 ORANGE
TARTANSON	Jean	84130 LE PONTET
THABARD	Patrick	84850 CAMARET SUR AIGUES
TRUC	Georges	84820 VISAN
VAN DUC	William	84000 AVIGNON

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr



Madame Le Maire
Mairie de Cabrières d'Aigues
1 Place de l'Ormeau
84240 Cabrières d'Aigues
27 JUIN 2023

Avignon, le

N/Réf. : SAM/NF - 43-06-2023

Objet : Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabrières d'Aigues

Madame le Maire,

Nous accusons réception de votre invitation à la réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune. Nous nous excusons par avance de notre absence à cette réunion. Toutefois, vous trouverez ci-présent notre avis sur votre projet après étude par nos services.

La procédure de révision allégée n°1 de votre PLU a pour objet de créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole. Ce projet répond aux besoins de développement d'une activité existante. Le site choisi se localise à proximité de la cave vinicole et en continuité de la zone urbanisée existante.

Au regard des éléments présentés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente révision allégée n°1 du PLU. Il s'agit d'un projet qui permettra de pérenniser une activité existante sans remettre en cause les orientations générales du PADD.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI
Président

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr



NOTE : PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU DE CABRIERES D'AIGUES

CONTEXTE

Population : 957 habitants (insee 2029)

Intercommunalité : Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

SCoT : Sud Luberon approuvé le 23 novembre 2015

PNR : Parc Naturel Régional du Luberon

PLU en vigueur : approuvé le 20 mars 2019

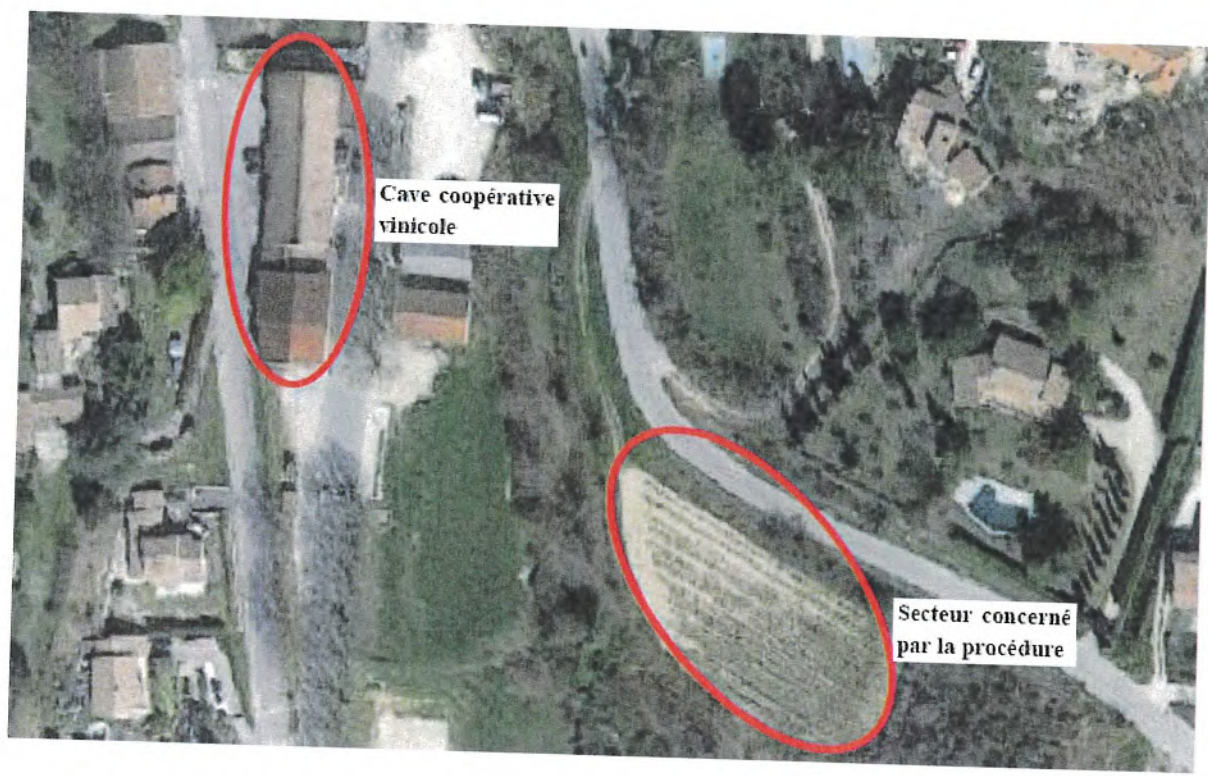
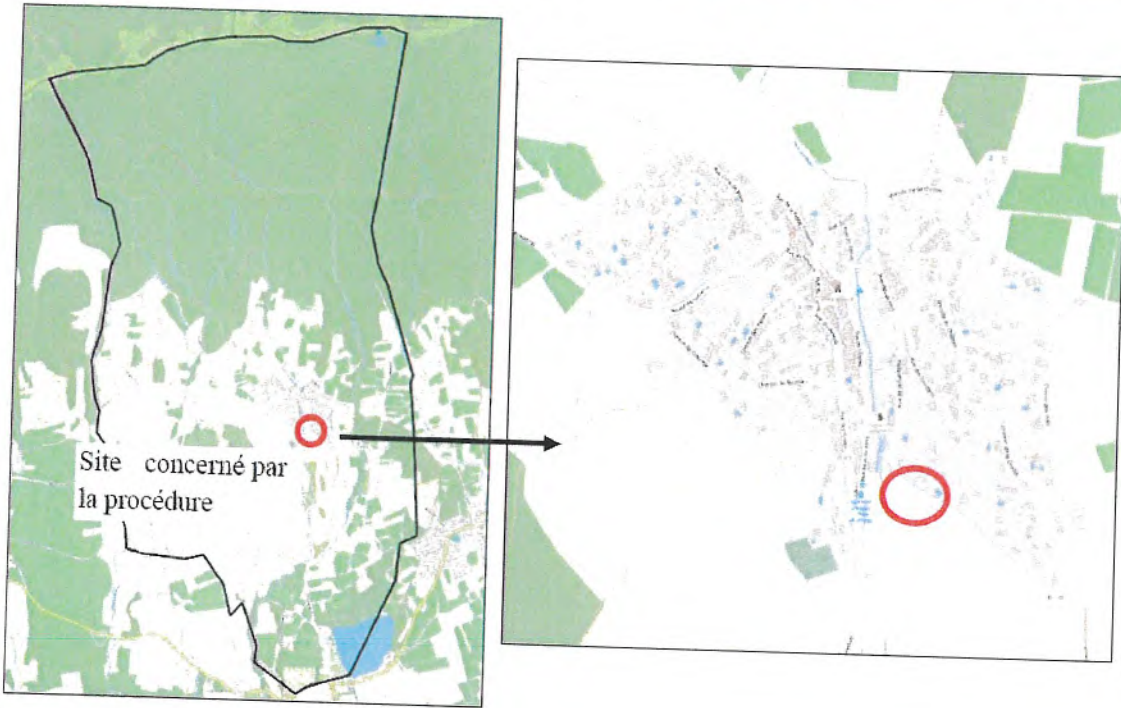
OBJET DU PROJET

Créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole.

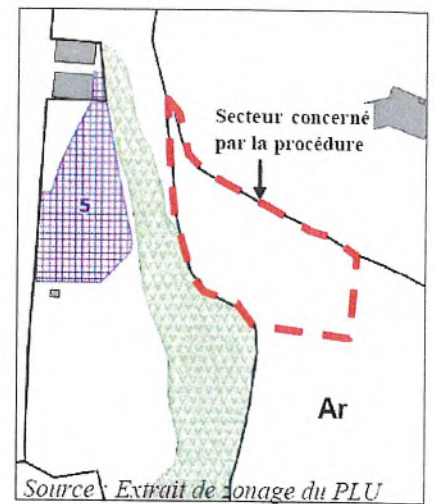
JUSTIFICATION DU PROJET

Sur la commune de Cabrières d'Aigues se trouve une cave coopérative vinicole. Celle-ci présente aujourd'hui une nécessité de développement, notamment pour répondre à ses besoins de stockage. La cave coopérative vinicole se trouvant en zone urbaine, la capacité d'extension de ses bâtiments est nulle (routes à proximité, totalité du terrain bâtie...). Par ailleurs, le risque inondation empêche également tout développement aux abords de la cave. A proximité immédiate de la cave coopérative vinicole se trouve un terrain agricole adapté pour accueillir le hangar de stockage nécessaire.

Localisation du site concerné par la procédure



Le terrain en question est aujourd'hui classé en zone agricole du PLU (zone Ar). L'objectif de la présente procédure est de créer un Stecal Ac sur la partie de la zone Ar présentée ci-contre de manière à permettre à la cave coopérative vinicole d'y implanter son hangar de stockage. Le terrain concerne l'intégralité de la parcelle AL242. Celui-ci se trouve à proximité de la cave coopérative mais aussi en continuité de la zone constructible. Toutefois, le terrain est peu visible du fait de la présence de bois sur ses pourtours et de sa position en contrebas de la route départementale (talus entre la route départementale et le terrain).



Le règlement du secteur Ac précise que :

- sont autorisés sous conditions les bâtiments techniques (hangars...) sous réserve d'être liés à l'activité de la cave coopérative vinicole de Cabrières d'Aigues.
- L'emprise au sol des constructions est limitée à 700m²
- La hauteur est limitée à 6m à l'égout et 8m au faîtage
- les bardages métalliques peuvent être autorisés à condition que leur traitement (teinte notamment) favorise l'intégration du bâtiment dans le paysage.

EVOLUTION DU PLU NECESSAIRE POUR PERMETTRE LE PROJET

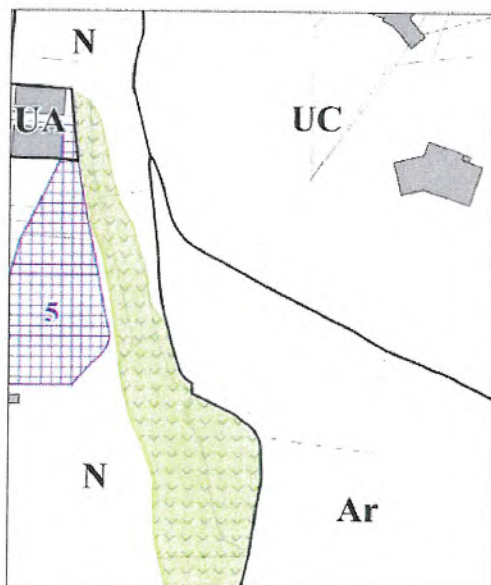
Evolution du zonage : Création d'un Stecal Ac sur la parcelle AL242.

REÇU LE

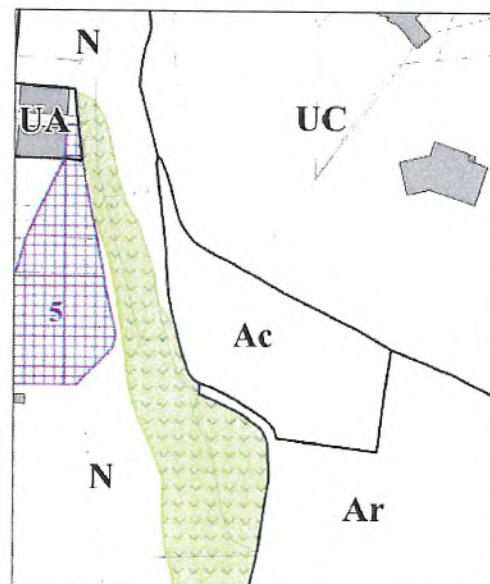
30 JUN 2023

Evolutions apportées à la pièce du zonage : **MAIRIE de CABRIERES D'AIGUES**

AVANT la révision allégée



APRES la révision allégée



Evolution du règlement : Dispositions générales, dispositions applicables aux zones agricoles.

AVIS

Favorable : permet la pérennisation d'une activité existante

